



La CSTIT offre une nouvelle façon de rapporter les accidents de travail :

Les employeurs ont désormais une autre façon de soumettre des rapports sur les accidents de travail. Les services de réclamations de la CSTIT ont leurs propres adresses de courriel dans les deux territoires. Pour faire un rapport par courrier électronique, envoyez les détails des accidents ou un message détaillé à :

nwtclaimsservices@wsc.nt.ca
nuclaimsservices@wsc.nu.ca

SIÈGE SOCIAL

Yellowknife
C. P. 8888, 5022, 49^e Rue
Centre Square Mall, 5^e étage
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3
Téléphone : 867 920-3888
Sans frais : 1 800 661-0792
Télécopieur : 867 873-4596
Télec. sans frais : 1 866 277-3677

BUREAUX RÉGIONAUX

Iqaluit
C. P. 669, Édifice Qamutiq, 2^e étage
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 979-8500
Sans frais : 1 877 404-4407
Télécopieur : 867 979-8501
Télec. sans frais : 1 866 979-8501

Inuvik
C. P. 1188, 151, chemin Mackenzie
Édifice Mack Travel, 3^e étage
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Téléphone : 867 678-2301
Télécopieur : 867 678-2302

wsc.nt.ca

wsc.nu.ca

If you would like this information in another language, please contact us.

ᑕᑦᓐ ᓐᓐᓐᓐᓐᓐ ᓐᓐᓐᓐᓐᓐ ᓐᓐᓐᓐᓐᓐ ᓐᓐᓐᓐᓐᓐ.

Piyumagunni una uqauti aallakktu uqauhikkut, unniutivakluta.

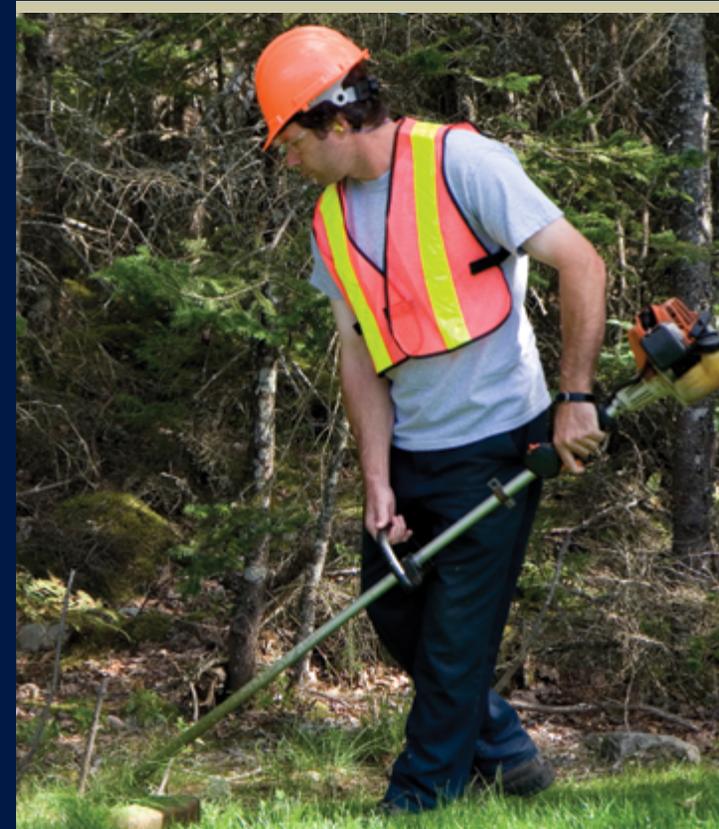


sécurité et soins

Attestations de paiement en règle de la

CSTIT

Informations à l'attention des employeurs qui embauchent des entrepreneurs



Attestations de paiement en règle de la CSTIT

Informations à l'attention des employeurs qui embauchent des entrepreneurs

Saviez-vous qu'en vertu de la Loi sur les accidents de travail votre responsabilité peut être engagée pour les cotisations impayées des entrepreneurs et des sous-traitants que vous embauchez ? La loi stipule que vous êtes conjointement et individuellement redevable pour le paiement à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour tout montant de cotisations relatif à leurs contrats.

Obtenir une attestation de paiement en règle de la CSTIT vous protège contre ce risque de responsabilité.

Voici ce que vous devez faire :

1^{ère} étape

Avant de commencer un contrat, contactez-nous et demandez une lettre de conformité (lettre initiale) pour vous assurer que l'entrepreneur ou le sous-traitant est inscrit et est en règle. Pour obtenir une lettre de conformité, ouvrez une session sur *WSCC Connect* et allez à l'onglet « Obtenir une lettre ».

2^e étape

Une fois le contrat achevé et avant d'effectuer le dernier paiement à votre entrepreneur, ouvrez une session sur *WSCC Connect* et allez à l'onglet « Obtenir une lettre » et demandez une lettre de décharge définitive.

Cette lettre vous décharge de toute responsabilité et vous permet d'effectuer le paiement final pour ce contrat.

Combien de temps faut-il pour obtenir une lettre?

Une lettre de conformité peut être obtenue immédiatement sur *WSCC Connect*.

Une demande de lettre définitive est faite sur *WSCC Connect* et il faudra 3 jours ouvrables.

Est-ce que les attestations de paiements en règle sont requises pour tous les entrepreneurs ?

Tous les contrats de travail nécessitent une attestation finale de paiement en règle pour libérer le mandant ou l'entrepreneur de toute responsabilité. Vous n'avez pas besoin d'attestation de paiements en règle pour les contrats d'équipement ou de matériaux (par exemple, un contrat de location d'un camion à benne (équipement/matériel) n'a pas besoin d'une attestation de paiements. Si le contrat comprend un chauffeur (travail) pour le camion benne, vous aurez besoin d'une attestation de paiement).

Est-ce que les contrats « à exécuter sur demande » nécessitent des attestations de paiements ?

Oui. Demandez une attestation de conformité au début de l'année avec une valeur estimative de contrat. À la fin de l'année, demandez une attestation finale de paiements en règle avec une valeur réelle du contrat.

Qu'est-ce qui se passe si mon entrepreneur ou sous-traitant n'est pas en règle ?

En tant que mandant, vous pouvez retenir le paiement sur votre contrat jusqu'à ce que vous receviez une attestation finale de nous. Si votre entrepreneur n'est pas en règle, vous pouvez retenir le montant des cotisations que vous devez maintenant nous payer relatif au contrat. La même chose s'applique aux contrats de l'entrepreneur ou du sous-traitant.

Puis-je avoir une lettre lors du processus de soumission?

Oui, vous pouvez ouvrir une session sur *WSCC Connect* et demander une lettre de soumission. Vous pouvez imprimer ou envoyer la lettre par courriel immédiatement.

Qu'est-ce qu'une lettre « À Ne Pas Payer »?

Lorsque l'employeur n'est pas en règle avec nous, nous émettons une lettre « À Ne Pas Payer » en réponse à une demande d'attestation de paiements en règle. Cette lettre vous avise de ne pas libérer le paiement jusqu'à ce que l'entrepreneur se conforme aux exigences de la CSTIT.

À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus de renseignements?

Appelez votre représentant aux cotisations au 1-800-661-0792 dans les Territoires du Nord-Ouest, ou au 1-877-404-4407 au Nunavut.

